

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal :	19
En exercice :	19
Présents :	14
Pouvoirs :	03

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 15 juin à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de BEUCROISSANT,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, à la salle du Conseil
Municipal,
sous la Présidence de M Antoine REBOUL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juin 2023

Présents : M Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, M. Patrick ROY, Mme Michelle CIAVATTI, M. Gérard GIROUD-PIFFOZ, M. Guy CARMONA, Mme Constance CALI, Mme Dominique FAUCON, M. Manuel GOMEZ, M. Stephan HERVE, Mme Karen BISSONET, M. Hugo GALATIOTO, Mme Annick FABBRI, M. Christophe FAYOLLE, **formant majorité des membres en exercice.**

Absents représentés : Mme Stéphanie ROUX qui a donné pouvoir M. Manuel GOMEZ, Mme Sylvie FIGUET qui a donné pouvoir à Mme Karen BISSONET, Mme Sandrine COMBE qui a donné pouvoir à M. Christophe FAYOLLE

Absent excusé : M. Laurent CHARPENAY, M. Franck CHARPENAY

Secrétaire de séance : Mme Constance CALI

La séance débute à 19h04.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Constance CALI **a été nommée secrétaire de séance à 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2023 et du 09 juin 2023 sont adoptés à 16 voix pour.

M. Hugo GALIATOTO arrive à 19h11 à compter de la délibération relative à la désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux employeurs affiliés.

Mme Stéphanie ROUX qui a donné pouvoir à M. Manuel GOMEZ arrive à 19h25 à compter de la délibération relative à la fixation du tarif d'occupation du champ de foire – organisation marché aux puces par Monsieur Lippert.

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSÉE PAR LE CDG38 AUX EMPLOYEURS AFFILIÉS

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que la Loi « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, afin que chaque élu local puisse consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes de déontologie.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit.

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Le CDG38 assure déjà la mission de référent déontologue pour les agents et a désigné un référent pour ce faire, lequel dispose des compétences et garanties d'indépendance nécessaires à l'exercice de la mission de référent déontologue élu.

Aussi, le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux, qui y sont affiliés, un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires, qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} Juin 2023,

Dans ce cadre, le CDG38 assurera la mission de référent déontologue de leurs élus et en assurera, pour leur compte, la gestion administrative, technique et financière.

Le référent déontologue désigné via le CDG38 assurera la fonction de référent pour les élus de la commune signataire d'une convention d'adhésion au dispositif « Référent déontologue élu » employeur affilié. Ce référent présentera toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance et de compétences nécessaires à l'exercice de cette mission.

Le CDG38 fait son affaire de l'organisation des missions du référent déontologue. Il lui fournit les moyens matériels (informatique, téléphonie, bureaux) pour mener à bien ces missions, en garantissant l'anonymat des saisines et la confidentialité des données. Seul le référent déontologue a accès à ces outils.

Tout élu de la commune pourra consulter le déontologue afin d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT.

Le CDG38 communiquera à la commune le(s) nom(s) du (des) référent(s), ainsi que ses (leurs) coordonnées.

S'agissant d'un nouveau dispositif, cette modalité de financement pourra évoluer par délibération du conseil d'administration du CDG38, afin de tenir compte d'une part de l'évolution des modalités opérationnelles et coûts associés, et d'autre part de la volumétrie des saisines. Un avenant sera alors proposé afin d'acter cette évolution.

Il est précisé que la convention est conclue à compter du 1^{er} juin 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Vu la loi 3DS du 21 février 2022 qui a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Madame Dominique FAUCON demande des explications sur les motifs qui peuvent conduire à saisir le déontologue.

Monsieur Le Maire répond que, par exemple, un élu placé devant un conflit d'intérêt peut saisir le déontologue.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de 80 € (quatre-vingts euros) par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

- **Précise** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 19 membres.

- **Précise** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

* Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 – SAINTE-FOY-LES-LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,

* Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

- **Précise** que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

- **Précise** que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

- **Précise** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - o Monsieur le Préfet de l'Isère
 - o Monsieur le Président du CDG38

ADHESION AU SERVICE EMPLOI DU CDG38

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452-30 et L.452-44 ;

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais

Considérant, que le Centre de gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6% sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la commune doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique
- à des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités)

Considérant, que la commune n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide de recourir** au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- **Autorise** l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la commune, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Monsieur le Président du CDG38
 - Madame la Trésorière de Bourgoin-Jallieu

FIXATION DU TARIF D'OCCUPATION DU CHAMP DE FOIRE - ORGANISATION MARCHÉ AUX PUCES PAR MONSIEUR LIPPERT

Monsieur Gérard Giroud-Piffoz, Adjoint au Maire, rappelle que seul le Conseil municipal est compétent pour instaurer et fixer les tarifs communaux, notamment en matière d'occupation des propriétés communales, qu'il s'agisse du domaine privé, comme du domaine public.

Monsieur Giroud-Piffoz précise au Conseil municipal que la Commune a été sollicitée par Monsieur LIPPERT afin d'organiser un marché aux puces sur une partie du champ de foire.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer une tarification de 300 euros TTC par mise à disposition,

Compte tenu de l'intérêt de ce type de manifestation,

Vu les articles L2121-29, L2122-21, L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Monsieur Manuel Gomez note que la brocante était propre, et que cela crée de l'animation dans le village, que cela attire du monde.

Monsieur Le Maire précise que c'est une décision encore expérimentale et que l'élu d'astreinte sera chargé d'accueillir la brocante.

Monsieur Christophe Fayolle estime qu'il ne faudrait pas que la brocante nuise aux associations qui proposent le même genre d'activité.

Madame Dominique Faucon signale que pucier et brocante sont des activités différentes.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Fixe** le tarif par occupation du champ de foire pour l'organisation d'un marché aux puces par Monsieur LIPPERT à 300 euros TTC.
- **Dit** qu'une convention d'occupation du domaine public interviendra entre la commune de Beaucroissant et Monsieur LIPPERT, 50 Départementale 1532, 38470 ROVON, inscription N°341 069 300 au registre de commerce auprès du Greffe de Grenoble.
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Trésorière de Bourgoin-Jallieu

LOYER ESPACE DE STOCKAGE PLACE DE LA MAIRIE – SOCIETE « CONTER POUR VOUS »

Monsieur le Maire rappelle :

- La délibération N°2020-043 en date du 8 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal avait émis un avis favorable à la location temporaire par la commune, d'un espace de stockage de 100 m² dans le bâtiment communal situé 20 place de la mairie à Beaucroissant, au sein de l'ancienne usine (MBM) à Madame Magali MAS, gérante de la société « Conter pour Vous » moyennant un loyer de 300 euros mensuel.
- La délibération N°2023_025 en date du 11 mai 2023 par laquelle le conseil municipal a validé la cession de l'ancienne usine MBM.

Par conséquent, le terme du bail avec la société « Conter pour Vous » représentée par Madame Magali MAS interviendra à compter du troisième anniversaire de celui-ci, à savoir le 16 novembre 2023.

Compte tenu des circonstances, il est proposé au Conseil municipal de fixer les loyers à venir jusqu'à la fin du bail avec la société « Conter pour Vous » à 200 euros mensuel.

Vu les articles L2121-29, L2122-21, L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide de fixer** le loyer mensuel à 200 euros à compter du 1^{er} juillet 2023 et jusqu'à la fin du bail avec la société « Conter pour Vous » représentée par Madame Magali MAS
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Trésorière de Bourgoin-Jallieu
 - Madame Magali MAS, gérante de la société « Conter pour Vous »

TARIFS SERVICES MUNICIPAUX D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Madame Christiane CARNEIRO, Adjointe aux Affaires scolaires, rappelle que seul le Conseil municipal est compétent pour instaurer et fixer les tarifs communaux.

Madame CARNEIRO rappelle que le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges liées au personnel de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité....), l'achat et l'entretien du matériel. Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Il est proposé une revalorisation des tarifs de 0.05 € pour la cantine et de 0.02 € pour la garderie.

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire du 25 mai 2023,

Vu les articles L2121-29, L2122-21, L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Christophe Fayolle demande si le marché avec le traiteur, Guillaud est encadré. Le traiteur a anticipé le prochain marché.

Madame Christiane Carneiro précise qu'un appel d'offre sera lancé de toutes façons, même si l'entreprise Guillaud donne toute satisfaction en termes de souplesse et de service.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Complète** l'annexe des tarifs communaux comme suit :

IV. PERISCOLAIRE

1) CANTINE

Nature du service	Périodes facturées	Tarifs applicables
Cantine	De 11h30 à 13h30	5.30 € / repas

2) GARDERIE

Nature du service	Périodes facturées	Tarifs applicables
Garderie périscolaire	<ul style="list-style-type: none">o Le matino Le soir à partir de 16h30	0.91 € / ½ heure

- **Adopte** les tarifs communaux avec effet le 1^{er} septembre 2023 tels qu'ils figurent ci-dessus.
- **Indique** que l'ensemble des règlements, conventions et documents administratifs seront modifiés selon les éléments ci-annexés.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - o Monsieur le Préfet de l'Isère
 - o Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

VOTE DE L'ENVELOPPE "FOURNITURES SCOLAIRES" AFFECTEE A L'ECOLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Madame Christiane CARNEIRO, Adjointe à la vie scolaire, informe le Conseil municipal de l'obligation pour la commune d'acheter directement les fournitures scolaires pour le compte de l'école publique communale,

Précise que l'effectif scolaire actuellement est de 154 élèves.

Compte tenu de l'inflation,

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire du 25 mai 2023,

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Fixe** à 47 € par élève le montant qui sera affecté au budget communal, pour les dépenses de fournitures scolaires des instituteurs et institutrices de l'école maternelle et primaire de Beaucroissant pour l'année scolaire 2023-2024.
- **Fixe** à 200 € le montant qui sera affecté au budget communal pour les dépenses de fournitures scolaires du Rased (Réseaux d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté).
- **Charge Monsieur le Maire d'effectuer** les démarches nécessaires à l'application de cette décision et d'inscrire les dépenses correspondantes à l'article 6067 des Budgets Primitifs communaux 2023 et 2024.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Directrice de l'école publique de Beaucroissant
 - Madame la Trésorière de Bourgoin-Jallieu

PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE (SIS)

Madame Christiane CARNEIRO, Adjointe à la vie scolaire :

Rappelle que le Syndicat intercommunal scolaire (Sis) du Collège Robert-Desnos de Rives a été créé par arrêté préfectoral le 17 mai 1973 et a pour mission :

- La gestion, l'entretien et la réhabilitation du gymnase intercommunal scolaire, situé avenue Jean-Jaurès à Rives,
- La réalisation et la gestion des équipements sportifs connexes au collège,
- La participation à la vie scolaire, aux activités sportives et culturelles des élèves au sein du collège,

Précise que 7 communes sont membres de ce syndicat : Apprieu, Beaucroissant, Charnècles, Réaumont, Renage, Rives et Saint-Blaise-du-Buis,

Souligne que les ressources du Sis proviennent essentiellement des cotisations versées par les communes membres. Celles-ci sont votées chaque année par les délégués, qui décident du montant total des cotisations à percevoir.

Le montant global des cotisations s'élève à 120 420 euros, à l'identique de 2022.

La répartition par commune est calculée en fonction de 2 critères :

- 40 % au prorata du potentiel fiscal de la commune,
- 60 % au prorata du nombre d'élèves scolarisés au collège de Rives, par commune.

Indique que compte tenu de ce montant et des critères de répartition, la cotisation 2023 réclamée à Beaucroissant est de **14 879.94 €** (En 2022, le montant s'élevait à 14 697,98 €).
Le nombre d'élèves en 2022-2023 est de 111 (En 2022, le nombre d'élèves était de 98).

Considérant les éléments présentés par Madame Christiane CARNEIRO
Vu l'avis favorable de la commission enfance du 25 mai 2023,

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la participation communale 2023 de **14 879.94 €** au bénéfice du Syndicat intercommunal scolaire (Sis) du Collège Robert-Desnos de Rives.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Scolaire du Collège Robert Desnos de Rives.
 - Madame la Trésorière de Bourgoin-Jallieu

PARTICIPATION FINANCIERE ACCES PISCINE DE RENAGE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE RENAGE – ETE 2023

Madame Christiane CARNEIRO, Adjointe aux affaires sociales rappelle :

L'accord pris à l'été 2020 avec la commune de Renage pour favoriser l'accès à la piscine de Renage aux Manants en prenant à sa charge la moitié du tarif habituel.

Pour rappel, le montant de la participation financière dû par la commune de Beaucroissant en 2020 s'élevait à 195,50 € (55 entrées adultes et 113 entrées enfants) et 2021 s'élevait à 84,50 € (51 entrées adultes et 8 entrées enfants) et 2022 s'élevait à 458,50 € (157 entrées adultes et 223 entrées enfants).

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler le partenariat avec la commune de Renage dans l'objectif de faire profiter aux Manants des tarifs réservés aux Renageois pour la saison estivale 2023.

Afin de pouvoir en bénéficier, les Manants devront se procurer une carte « Nage à Renage » auprès des services de la commune de Beaucroissant, carte qu'ils devront présenter à chaque nouvel achat de ticket.

Les cartes éditées l'année précédente pourront être conservées, à la condition expresse que la mairie de Beaucroissant y ait appliqué un tampon daté du jour de passage du bénéficiaire dans ses services (elles sont valables 2 ans).

La commune de Beaucroissant s'engage à rembourser à la commune de Renage la différence entre le tarif pour les habitants de Renage et le tarif appliqué aux personnes extérieures à la commune soit une prise en charge de la moitié du tarif habituel.

Le différentiel de prix entre le tarif réservé aux Renageois et le tarif « extérieurs » est de 1.5 € pour les adultes et 1€ pour les enfants.

Vu l'avis favorable de la commission enfance du 25 mai 2023,

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Autorise** Le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat piscine avec la ville de Renage pour la saison estivale 2023 et de le charger d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- **S'engage** à prendre en charge, pour les Manants, le différentiel de prix entre le tarif réservé aux Renageois et le tarif « extérieurs » à la commune de Renage sur justificatif (registre des entrées tenu par la commune de Renage) au compte 611.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - o Monsieur le Préfet de l'Isère
 - o Madame le Maire de Renage
 - o Madame la Trésorière de Bourgoin-Jallieu

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N° DE PIECE INTERNE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT Euros
2023-009	Docteur Philippe BRUSSIAUD	Convention assistance - Médecin coordonnateur foire avril 2023	22 et 23 avril 2023	500 € TTC par la commune

Le conseil municipal, Après en avoir débattu,

- **Prend acte** des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère

DIVERS

Foire – 15-16 et 17 septembre 2023 :

Monsieur Le Maire explique que l'équipe de la foire est reconduite en l'absence de la régisseuse. Par ailleurs, le nouveau logiciel demande beaucoup d'adaptation aux agents.

Agenda juin / juillet :

L'agenda de juin et juillet comporte un évènement sportif (Les Fitdays le 2 juillet) et un feu d'artifice le 15 juillet qui sera tiré aux étangs pour avoir plus de recul entre le public et l'artificier ; les buvettes seront tenues par des associations et l'aire de jeu sera inaugurée officiellement ce jour-là à 18h.

Madame Christiane Carneiro mentionne la kermesse des écoles le 17 juin et la remise des cadeaux aux CM2 le 29 juin.

Etang de pêche :

Monsieur Guy Carmona signale que les poissons morts dans les étangs sont soupçonnés d'avoir été victime d'une bactérie de la maladie du sommeil. Pêche et consommation sont interdites temporairement et seront rétablies en fonction du résultat des analyses.

La séance étant close, elle est levée à 20h05.
Beaucroissant, le 21 juin 2023.

**La secrétaire de séance,
Contance CALI**

**Le Maire,
Antoine REBOUL**